

**RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs et pour prévoir des frais de désistement suivant une demande de services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau intitulé « Tarification pour les services de ressources humaines » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié pour se lire comme suit :

1.4	Assermentation	5.00 \$ par personne ou document
-----	----------------	----------------------------------

**ARTICLE 3**

Le tableau intitulé « Tarification pour des services et demandes d'administration » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié par l'ajout des deux éléments suivants :

Tarification pour des services et demandes d'administration		
No	Détail	Tarif
1.7	Épinglettes au logo de la municipalité	Gratuit
1.8	Tasse au logo de la municipalité	17.00 \$

**ARTICLE 4**

La numérotation des éléments de l'Annexe 1 est ajustée en conséquence des ajouts prévus à l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 5**

L'article 2.17 du tableau intitulé « Tarification pour les permis de lotissement » de l'« Annexe 2 : urbanisme et inspection », est modifié comme suit :

Tarification pour les permis de lotissement		
No	Détail	Tarif
2.17	Opération cadastrale pour un lot destiné ou non à accueillir une construction	50.00 \$/lot résultant de l'opération cadastrale + coût réel facturé par la compagnie d'évaluation foncière

## ARTICLE 6

Le tableau intitulé « Tarification pour les interventions effectuées par le service de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est modifié pour se lire comme suit :

4.2	Intervention pour un incendie de véhicule sur la route ou un accident de la route	Gratuit pour les résidents et non-résidents
4.5	Déplacement du camion autopompe #233	800.00 \$/heure*
4.6	Déplacement du camion-citerne #733	650.00 \$/heure*

## ARTICLE 7

Le tableau intitulé « Tarification pour les autres services de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est modifié pour se lire comme suit :

4.12	Utilisation du simulateur d'entrée par infraction	55.00 \$/jour 80.00 \$/fin de semaine
------	---	--

## ARTICLE 8

Le tableau intitulé « Tarification pour les services rendus à la communauté » de l'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire » est modifié pour se lire comme suit :

Tarification pour les services rendus à la communauté		
No	Détail	Tarif
5.1	Camp de jour*	Le tarif est établi annuellement par le prestataire de service de camp de jour.
5.2	Cours et activités culturelles, de loisirs et de sports*	Le tarif est établi par cours ou activité et par saison par le service des loisirs.  Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour les non-résidents sauf pour les activités gratuites.
5.3	Frais d'inscription à la bibliothèque	Gratuit pour les résidents  35.00 \$ par abonné adulte 15.00 \$ par abonné enfant (selon la définition des catégories d'abonnés de la politique de fonctionnement de la bibliothèque en vigueur)
5.4	Emprunt de livre à la bibliothèque	Gratuit pour les abonnés de la bibliothèque.
5.5	Document de la bibliothèque perdu ou endommagé	Prix du document tel qu'inscrit dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO Montérégie + frais d'administration
*Un remboursement de certaines activités est prévu pour les résidents. Consultez la <i>Politique de remboursement des activités de loisirs, sportives et culturelles, ainsi que de camp de jour</i> numéro PL-AD-49 et ses amendements.		
Payable sur réception de la facture		

## ARTICLE 9

L'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire » est modifié par l'ajout du tableau intitulé « Tarification pour location de salles » :

<b>Tarification pour la location de salle*</b>			
<u>No</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Locateur</u>	<u>Tarif</u>
5.16	Chalet des loisirs	Association et organisme reconnu par la municipalité et employé	Gratuit + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.17		Résidents	100.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.18		Non-résidents	130.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.19		Frais d'installation de la salle (tables et chaises)	30.00 \$/ location
5.20	Centre multifonctionnel	Association et organisme reconnu par la municipalité et employé	Gratuit + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.21		Résidents	60.00 \$/ demi-journée ou 150.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.22		Non-résidents	100.00 \$/ demi-journée ou 170.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.23		Frais d'installation de la salle (tables et chaises)	30.00 \$/location
*Pour les locations récurrentes, le coût de location de salle est réduit de moitié, sauf pour le dépôt de garantie à payer une seule fois.			
<i>Payable au moment de la location</i>			

#### **ARTICLE 10**

La numérotation des éléments de l'Annexe 5 est ajustée en conséquence des ajouts prévus à l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Étienne Brunet**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Isabelle Arcoite**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 décembre 2024  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 décembre 2024  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2025  
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2025-01-006  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 janvier 2025

Le masculin est employé pour atténuer le texte.